

# Placer l'ESS au plus haut niveau et en transversalité de l'action publique

## NOS RAISONS D'AGIR

**PRÉAMBULE** • Parce qu'elle sait aussi se projeter dans l'avenir et innover, l'ESS doit contribuer de manière renouvelée à l'élaboration de l'intérêt général dans un contexte marqué par l'âge de l'anthropocène, les effets de crises cycliques ou structurelles, les mutations écologiques, économiques et sociales profondes, les fragilités de la démocratie, les bouleversements technologiques et géopolitiques, les transitions démographiques et les insuffisances des politiques publiques. A ce titre, elle doit prendre toute sa place dans la définition et la mise en œuvre de politiques macro-économiques.

En proclamant que le temps est venu de la "République de l'ESS", comme nos organisations, mouvements et entreprises le font depuis près de deux siècles, nous voulons non seulement réaffirmer que nous portons un projet de société ancré dans la promesse républicaine et le contrat social passé entre citoyens, mais aussi revendiquer notre rôle dans le ressourcement d'une République qui permet d'assurer les nécessaires transitions. L'ESS ne s'érige pas en "contre-société", elle assume sa place au sein de la vie politique, économique et sociale du pays et des enjeux que nous devons relever collectivement.

En effet, nos réalisations, dans leurs formes et leurs finalités les plus diverses, contribuent à la réalisation d'un progrès partagé entre les humains et en harmonie avec le vivant, au moyen de l'engagement collectif garantissant la conciliation de l'économie et de la citoyenneté. Elles s'emploient à mettre à portée de toutes et tous des lieux d'action, de délibération et de décision collectifs et démocratiques permettant de se protéger de l'incertitude et de l'arbitraire. En cela, elles ouvrent également un nouvel horizon, à toutes et tous et d'abord aux plus jeunes d'entre nous, en permettant la symbiose des activités humaines avec leur écosystème.

## LES CHIFFRES CLÉS

# 1981

PREMIÈRE DÉLÉGATION  
INTERMINISTÉRIELLE À L'ESS

SECRÉTAIRE D'ÉTAT PLACÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE  
L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA RELANCE  
DOTÉ DE

# 20

MILLIONS D'EUROS

LA LOI DU

# 31 juillet 2014

PREMIÈRE LOI DÉDIÉE À L'ESS

Avec l'adoption de la loi relative à l'ESS en 2014, sous l'impulsion du ministère de l'Économie et des Finances, celle-ci bénéficie d'une reconnaissance étendue et d'un écosystème plus favorable à son développement. Ce rattachement ministériel avait notamment permis de contribuer à une meilleure compréhension des spécificités légitimes de nos modèles économiques et entrepreneuriaux. Le repositionnement de l'ESS au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, après un passage au ministère de la Transition Écologique et Solidaire, nous a permis de mieux articuler les besoins des acteurs de l'ESS et le cadre transversal porté par Bercy.

Dans le prochain quinquennat, il est attendu que l'ESS puisse bénéficier d'une représentation politique au plus haut niveau de l'exécutif, placée dans une position transversale aux différents secteurs d'activité, relevant des compétences économiques et permettant un suivi réglementaire et technique de l'ESS.

## NOS PROPOSITIONS

## 1 **Nommer un ministre de plein droit ou un ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance**

L'ESS exerce en effet ses activités de production de biens et de services dans des secteurs extrêmement divers, et l'interlocution dont nous avons besoin au niveau gouvernemental se caractérise souvent par la nature de nos activités, ou plus simplement résulte d'un traitement de droit commun. Mais l'ensemble des organisations fédérées au sein de l'ESS considère comme indispensable le fait de disposer d'un point d'appui gouvernemental identifié et pérenne permettant de traiter les sujets qui sont communs à toute l'ESS et ayant :

- La capacité de participation au Conseil des ministres
- Une interlocution directe avec le ministre de l'Économie
- Un cadre rassemblant les grands ensembles des politiques publiques dédiées directement ou indirectement à l'ESS
- Une forte augmentation du budget des politiques publiques dédiées transversalement à l'ESS qui se situe aujourd'hui autour de 20 millions d'euros.

## 2 **Instaurer une représentation permanente des enjeux de l'ESS au Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)**

Afin de garantir la conduite interministérielle ainsi que l'organisation du travail gouvernemental autour de l'ESS, l'identification d'un référent ESS au sein du Secrétariat Général du Gouvernement serait souhaitable.

## 3 **Consolider une administration dédiée à l'ESS au sein de Bercy et installer un référent ESS dans toutes les administrations ministérielles**

L'ESS bénéficie aujourd'hui d'un bureau au sein de la Direction Générale du Trésor composé de moins de dix ETP afin de faire le suivi des politiques publiques économiques dédiées à l'ESS (PTCE, liste des entreprises de l'ESS, ESUS etc.). Garantir un suivi des enjeux ESS sur l'ensemble des sujets nécessite un renforcement des moyens dédiés à l'administration de l'ESS.

L'ESS est par nature multisectorielle, et les acteurs sont concernés à leur échelle par des politiques publiques qui leur sont propres (transport, tourisme, jeunesse, environnement, santé, etc.). Afin d'assurer un suivi transversal des dispositifs et un déploiement sectoriel, il est proposé la nomination de référents ESS au sein de chaque administration centrale, animés régulièrement de manière interministérielle.

## **4 Doter chaque préfecture de région d'un ETP dédié à l'ESS pour assurer le rôle de « correspondant régional à l'ESS »**

Depuis la loi NOTRe, la compétence du développement de l'ESS est confiée aux régions et s'articule avec les compétences économiques des départements et des EPCI. Afin d'assurer la continuité des politiques publiques, il existe au sein de chaque préfecture de région un référent ESS dont le temps dédié varie en fonction des territoires.

La stabilisation d'un équivalent temps plein dédié au sein de chaque préfecture de région, afin de suivre les travaux des DREETS concernant l'ESS ainsi que d'assurer le dialogue avec les Chambres Régionales de l'ESS (notamment pour l'organisation des conférences régionales de l'ESS) est incontournable.

## **5 Confier au CESE une évaluation de la loi du 31 juillet 2014 et les moyens qui sont à sa disposition**

Pour les 10 ans de la loi de 2014, le CESE pourrait se voir confier une mission d'évaluation permettant d'interroger le bilan de l'institutionnalisation des politiques publiques liées à l'ESS, ainsi que de définir des perspectives en matière de mise en œuvre et de moyens dédiés.

